

SÉANCE LUNDI 08 FÉVRIER 2010

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 08 février 2010 à 19:30 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Monique Marcheterre, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

2010-02-01
Ordre du
jour

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par le conseiller Jean Lamontagne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

2010-02-02
Procès-verbal

PROCÈS-VERBAL- 11 JANVIER 2010

Il est proposé par la conseillère Monique Marcheterre, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 janvier 2010 soit adopté.

2010-02-03
Liste des chèques

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que la liste des chèques émis pour le mois de janvier 2010 soit adoptée.

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné Richard Gagnon, dir.-général certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer les paiements des comptes de la résolution 2010-02-03.

Richard Gagnon, dir.-général

2010-02-04

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité de nommer Madame Francine Asselin-Bélisle à titre de représentante pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration de Tricentris.

2010-02-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par le conseiller Luc Bélisle et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 2010-01 soit et est adopté.

2010-02-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200,000.00\$ ET UN EMPRUNT DE 120,000.00\$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC ALLARD

ATTENDU que l'avis du motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 11 janvier 2010.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Jean Lamontagne et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE I Attendu que l'article 6 du règlement 2009-02 prévoit que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE II En conséquence le conseil décrète aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120,000.00\$ dollars sur une période de 20 ans.

ARTICLE III Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2010-02-07 **RÈGLEMENT PROTECTION CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS – 2^{ième} DÉPÔT**

Après lecture du règlement avec modification apportée il est proposé par le conseiller Yves Germain , appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et de reporter à la séance de mars l'adoption du règlement sur les Gaz souterrain.

2010-02-08 **PLAISIRS D'HIVER**

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité d'émettre une somme de 200.00\$ à la disposition des organismes pour la journée (Plaisirs d'hiver) qui se tiendra le samedi 27 février 2010.

2010-02-09 **LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité d'adhérer comme membre à la Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides et de verser la somme de 25.00\$. La municipalité demande à la Société une possible participation dans le projet de la fête du 100^{ième} anniversaire de Lac-Saguay qui se tiendra durant l'année 2011.

2010-02-10 **ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RIDR**

ATTENDU QUE: Les municipalités de l'Ascension, la Macaza, Lac Saguy, Nominique, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie des Laurentides, La Conception, Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Ste-Agathe des Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont , Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE: La Ville de Rivière-Rouge a donné un avis le 30 juin 2008 pour mettre fin à l'entente le 31 décembre 2008;

ATTENDU QU': Il y a lieu d'adopter une nouvelle entente pour prévoir le maintien de la Régie;

ATTENDU QUE: La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a été constituée par une entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992;

ATTENDU QUE: Cette entente a été remplacée par une entente conclue en novembre 1996;

ATTENDU QUE: Les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue en novembre 1996 et portant effet le 1^{er} janvier 1997.

ATTENDU QUE: L'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie;

ATTENDU QUE: Les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

ATTENDU QUE: Depuis bientôt deux (2) ans, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et cinq (5) municipalités de la Rouge, travaillent conjointement à trouver une solution technique de valorisation des matières résiduelles, de façon à diminuer le plus possible leur enfouissement, comme l'exige la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

2010-02-10
(suite)

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RIDR

ATTENDU QUE: L'adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du règlement numéro 215-2009 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime;

ATTENDU QUE: Que les signataires à la présente formulent le souhait d'établir, dans un délai de trois (3) ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente entente intermunicipale, la mise en place d'une technologie de valorisation des matières organiques susceptibles de diminuer le plus rapidement possible l'enfouissement des matières résiduelles de façon à respecter les normes gouvernementales et d'assurer notre responsabilité environnementale;

ATTENDU QUE: Les parties à la présente entente conviennent qu'en tout temps et en toute circonstance pendant la durée de cette entente, elles collaboreront entre elles au sein de la Régie, pour assurer la bonne marche des opérations de celle-ci et pour s'assurer, collégialement, que les opérations de la Régie s'effectueront dans le respect des règles de bon voisinage, notamment au chapitre de la gestion des odeurs et des autres inconvénients inhérents aux opérations de la Régie;

EN CONSÉQUENCE DE CES ATTENDUS: Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil de municipalité de Lac-Saguay, adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et autorise le directeur Richard Gagnon et la mairesse Francine Asselin-Bélisle à signer cette dite entente pour et au nom de la municipalité.

2010-02-11

STATUT DU TERRITOIRE – RÉSERVOIR KIAMIKA

ATTENDU que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) est propriétaire de la quasi-totalité du territoire bordant le réservoir Kiamika;

ATTENDU que bien que les rives et les îles du réservoir Kiamika soient constituées en un territoire public, elles font partie des municipalités de Rivière-Rouge, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saguay et de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que leur mise en valeur repose actuellement sur la récolte forestière (territoire sous CAAF) et le tourisme (Pourvoirie Cécaurel et Pourvoirie de Gîte du Nounours) ;

ATTENDU que le nombre d'occupants sans droit ne cessent de croître et que l'impact négatif sur l'environnement prend de l'ampleur;

ATTENDU que la mise en valeur du réservoir à des fins récréotouristiques est souhaitée par les acteurs du milieu régional;

ATTENDU que l'adoption de mesures de gestion et de contrôle s'impose mais ne peut se réaliser sans un projet collectif signifiant pour la population (accès organisés au territoire, retombées économiques, créations d'emplois, etc);

ATTENDU qu'en 2004, la Société de développement du Réservoir Kiamika (SDRK) voyait le jour et à comme membres et initiateurs les municipalités de Rivière-Rouge, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saguay et de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en 2008, la Société de développement du réservoir Kiamika a rendu public son plan concept de développement. Ce dernier définit une vision partagée par l'ensemble des intervenants;

ATTENDU qu'au cours des derniers mois, la Société de développement du réservoir Kiamika a validé la faisabilité technique, juridique et environnementale du plan concept et les constats sont, jusqu'à maintenant, tous positifs;

ATTENDU que la Société de développement du Réservoir Kiamika désire concrétiser sa vision du développement et que pour ce faire, elle doit adopter un choix de statut et en assurer la mise en place sur le territoire;

ATTENDU que la Société de développement du réservoir Kiamika a effectué une analyse comparative des différents statuts et que le statut de territoire correspondant le mieux à ses aspirations et à des moyens financiers est le parc régional;

2010-02-11
(suite)

STATUT DU TERRITOIRE – RÉSERVOIR KIAMIKA

ATTENDU qu'une résolution proposée par Monsieur Yves Sigouin, représentant de la municipalité de Rivière-Rouge, a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière séance du conseil d'administration de la Société de développement du réservoir Kiamika, tenue à Rivière-Rouge le 3 janvier 2010, afin d'enclencher le processus de constitution d'un parc régional sur les terres du domaine publics pour les îles et les rives du réservoir Kiamika;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Yves Germain, appuyé par le conseiller Jérôme St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Saguay entérine la résolution ci-haut mentionné adoptée unanimement par les administrateurs de la Société de développement du réservoir Kiamika. Se faisant, elle se joint aux municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Rivière-Rouge afin de collaborer avec la MRC d'Antoine-Labelle sur la déclaration d'intention d'établir un parc régional sur les îles et des rives du réservoir Kiamika et d'amorcer le processus de discussion avec le gouvernement, selon le cadre de référence gouvernemental.

2010-02-12

FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Jean Lamontagne et résolu à l'unanimité de participer au cours des trois (3) prochaines années au Festival Classique des Hautes-Laurentides tel qu'attendu avec Monsieur André-Gilles Duchemin et de prévoir une somme de trois milles dollars (3, 000.00\$) pour l'année 2010, cinq milles dollars (5, 000.00\$) pour l'année 2011 et une somme de trois milles (3, 000.00\$) pour l'année 2012. La municipalité verra à reconduire l'entente pour les années suivantes.

2010-02-13

TRANSFERT DU CURÉ MARIO THIBAUT

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité de demander à l'Évêque de Mont-Laurier de revoir sa décision de transférer Monsieur Mario Thibault à l'extérieur de notre région. La population désire ardemment garder auprès d'elle le pasteur avec qui elle était habituée de cohabiter dans différents programmes d'entraide.

La mairesse déclare que la tenue d'un déjeuner en faveur de Centraide se tiendra dimanche le, 14 mars 2010 à compter de 10 :00 heures.

La mairesse invite toute la population de Lac-Saguay à participer à la lever de fonds pour Haiti les sommes recueillies serviront à la mise sur pied d'un dispensaire ou d'une école selon le cas.

La séance est levée par la mairesse à 20 :45 heures.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, dir.-général